1001PACT Printemps des Terres
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 118/130, avenue Jean Jaurès 75169 Paris Cedex 19,
994 164 762 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 13 OCTOBRE 2026

Le treize octobre deux-mille-vingt-six,

A douze heures,

Monsieur Julien Benayoun, en sa qualité de Président de la société 1001PACT Printemps des Terres, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, dont le siège est 118/130, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 994 164 762 a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
(Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 13/10/2026, d'adopter un nouvel objet social, à savoir :
« La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société Printemps des Terres Foncière (882 799 737 RCS Paris) remplissant les conditions des articles 199 terdecies-0 A et 150-0 B ter du CGI, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société Printemps des Terres Foncière (882 799 737 RCS Paris), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

L'article 2 des statuts est donc modifié comme suit :

« ARTICLE 2– OBJET
La Société a pour objet exclusif de détenir des participations dans la société Printemps des Terres Foncière (882 799 737 RCS Paris), remplissant les conditions des articles 199 terdecies-0 A et 150-0 B ter du Code général des impôts, et à ce titre :

- la gestion des titres financiers émis par la société Printemps des Terres Foncière (882 799 737 RCS Paris), l'investissement pour son compte par tous procédés que ce soit, et notamment d'augmentation de capital, d'absorption ou de fusion, le Transfert des titres détenus,
- la gestion de son propre patrimoine et
- plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement. »

Par conséquent, les articles suivants : Article 1, Article 2, Article 12, Article 13, Article 15, Article 21, Article 31, et l'Annexe sont modifiés afin de remplacer « de l'article 199 terdecies-0 A » par « des articles 199 terdecies-0 A et 150-0 B ter ».

DEUXIEME DECISION

(Définition du rôle de Directeur Général de la Société et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 13/10/2026, d'ajouter un nouvel article à la suite de l'Article 16 :
« ARTICLE 17 – DIRECTEUR GENERAL
Le Président est assisté dans ses fonctions par un autre dirigeant, personne physique, choisi parmi les associés ou en dehors d'eux, qui prend le titre de Directeur Général.
17.1 Nomination
Le Président nomme le Directeur Général pour une durée déterminée ou non, librement fixée par sa décision de désignation. Le mandat de Directeur Général est renouvelable sans limitation.
17.2 Cessation des fonctions
Le mandat de Directeur Général prend fin par démission, révocation, expiration du terme prévu lors de la nomination, décès s'il s'agit d'une personne morale.
Le Directeur Général peut être révoqué ad nutum par le Président ou l'assemblée générale des associés.
Le mandat de Directeur Général prend fin automatiquement au jour de l'ouverture d'une procédure collective régie par le livre VI du Code de commerce (telle que sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaires) à l'encontre de cette dernière.
17.3 Pouvoirs du Directeur Général
Sauf décision contraire du Président lors de sa désignation, le Directeur Général assume la direction générale de la Société et dispose de pouvoirs qu'il ne peut exercer que conjointement avec le Président, à l'exception des pouvoirs suivants :
• Convocation des assemblées générales d'associés, en cas de vacance de la Présidence,
• Désignation d'un nouveau Président en cas de vacance, sous réserve de ratification par les associés,
• Présider toute assemblée générale des associés sur et dans la limite d'un ordre du jour validé par le Président, étant précisé que dans ce cas aucun autre point ne pourra être valablement soumis au vote de l'assemblée générale même au titre des questions diverses ou incident de séance.
En conséquence, le Directeur Général ne dispose d'aucun pouvoir de représenter, seul, la Société dans ses rapports avec les tiers, sauf à bénéficier d'un pouvoir spécifique du Président à cet effet.
17.4 Délégation de pouvoirs
Le Directeur Général peut consentir toutes délégations de signature, en vue de la signature de tous actes, ou toutes délégation de pouvoir à tous tiers de son choix pour un ou plusieurs objets et une durée déterminés. Toute délégation de pouvoir ou de signature est révocable à tout moment.
17.5 Rémunération
Le Directeur Général peut recevoir une rémunération au titre de ses fonctions. Le montant et les modalités de règlement de cette rémunération, ainsi que tous avantages qui lui seraient consentis, sont fixés par la collectivité des associés statuant selon les modalités et les conditions définies à l'ARTICLE 23 des présents statuts.
En outre, le Directeur Général a droit au remboursement des frais de représentation et de déplacement qu'il aura exposés dans l'intérêt de la Société.
Le Directeur Général, personne physique, peut être lié à la Société par un contrat de travail, conformément aux dispositions législatives et règlementaires applicables. »

La numérotation de l'ensemble des articles suivants est modifiée conséquemment.

TROISIEME DECISION

(Désignation de M. Sylvain GOUPILLE en tant que Directeur Général de la Société et modification corrélative des statuts)

Le Président décide à compter du 13/10/2026, de désigner M. Sylvain GOUPILLE comme Directeur Général de la Société.

Par conséquent, un nouvel article est ajouté à la suite de l'Article 33 – NOMINATION DU PRESIDENT :
« ARTICLE 34 - NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL
Le premier Directeur Général de la Société désigné, pour une durée illimitée est : M. Sylvain Goupille.
M. Sylvain Goupille déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.
Le Président ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat »

La numérotation de l'ensemble des articles suivants est modifiée conséquemment.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir aux fins d'accomplir les formalités)

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

[Page de signature sur la page suivante]

Le 13 octobre 2026,

Signé par Julien Benayoun
Le 13 oct. 2026

Signed with Universign doc_Vyv tx_dPLyYMDdebZb



Le Président,
Monsieur Julien Benayoun